

Réunion du 9 Septembre 2019

P.V. n° 1

Président : M. GAUVIN.

Présents : Mme. BERTON - M. CORNIER.

Assiste : M. MOUTHAUD (service Compétitions LFNA).

CHAMPIONNATS

U14-U17 FEMININES A 11 – PHASE 1 LFNA

POULE A

79. F.C. Bressuire
86. S.O. Châtelleraut
86. Ozon F.C.
86. U.S. Jaunay-Clan
79. Pays Thènezéen
79. Thouars Foot 79

POULE B

86. S.O. Châtelleraut (2)
86. La Ligugéenne
86. U.E.S. Montmorillon
86. E.S. des Trois Cités Poitiers
86. Stade Poitevin F.C.
87. Avenir Nord Foot 87

POULE C

17. U.S. Aigrefeuille
79. E.S. Celles Verrines
79. F.C. Chauray
79. A.S. Echiré St-Gelais
86. U.S. La Chapelle-Bâton Ent.
79. Chamois Niortais F.C. (2)

POULE D

17. F.C. Portes d'Océan 17
79. Chamois Niortais F.C.
17. F.C. Périgny
17. Rochefort F.C.
17. E.S. Tonnacquoise Lussantaise
17. C.J.F. en Cœur de Saintonge

POULE E

16. Jarnac Sports Ent.
16. C.O. La Couronne
17. U.S. Pons
16. Angoulême Charente F.C.
16. A.S.J. Soyaux Charente (2)
17. E.S. Tonnacquoise Lussantaise (2)

POULE F

19. C.S. Allasacois Ent.
19. G.J. Entente Vergers Foot 19
23. Foot Génération 2000
23. E.S. Guérétoise
87. Limoges F.C.
19. A.S. de St-Pantaléon de L.

POULE G

24. Bergerac Périgord F.C.
17. C.S. Bussac-Forêt
24. C.O. Coulounieix Chamiers
17. F.C. Léoville
33. F.C. Libourne
24. Trélissac F.C.

POULE H

33. C.M.O. Bassens
33. E.S. Eysinaise
33. Stade Bordelais Ent.
33. A.S. Le Haillan
33. F.C.E. Mérignac Arlac
33. F.C. St-André de Cubzac

POULE I

33. Patronage Bazadais Ent.
33. Landes Girondines F.C. Ent.
33. S.A.G. Cestas
33. F.C. Girondins Bordeaux (2)
47. F.C. Marmande 47
Exempte

POULE J

- 64. Les Genêts d'Anglet Football
- 64. Aviron Bayonnais
- 64. Pau F.C.
- 64. A.S. Mazères Uzès Rontignon
- 40. Stade Montois

Exempte

Depuis l'envoi aux clubs des poules ci-dessus le 29/08/2019, des modifications sont intervenus (forfaits généraux) :

Poule A

- Suite au courriel d'**Ozon F.C.** du 01/09/2019, informant de son **retrait dans ce championnat**, « en raison de la décision de beaucoup de filles de ne pas s'engager avec le club », veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.
Amende pour **forfait général** de 185 euros au débit d'Ozon F.C.

Poule E

- Suite au courriel de l'**E.S. Tonnacquoise Lussantaise** du 03/09/2019, informant de son **retrait dans ce championnat**, « après vérification des signatures de licences », veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.
Amende pour **forfait général** de 185 euros au débit de l'E.S. Tonnacquoise Lussantaise.
- Suite au courriel du **C.O. La Couronne** du 06/09/2019, informant de son **forfait dans ce championnat**, veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.
Amende pour **forfait général** de 185 euros au débit du C.O. La Couronne.

RAPPEL

Les calendriers ont été établis, pour la deuxième saison, sur l'ensemble de la Ligue en 3 phases avec gestion par la LFNA :

1. Une première phase « géographique » du 14/09/ au 12/10/2019 en matches aller seulement avec **57 équipes**.

2. Une deuxième phase par niveaux (1 et 2) et géographique du 09/11 au 14/12/2019 en matches aller seulement.

Modalités d'accession et autres :

1. Les équipes finissant premières et deuxièmes de chacune des poules et les 4 meilleures troisièmes de l'ensemble des poules de la première phase seront versées en Niveau 1 (24 équipes : 4 poules de 6 équipes).
2. Les autres équipes seront versées en Niveau 2 (33 équipes, lesquelles pourront être complétées par de nouvelles engagées en seconde phase avec **possibilité d'engagement par Footclubs jusqu'au 20/10/2019 dernier délai**).
3. La troisième phase du 08/02 au 16/05/2020 en matches aller seulement. Les modalités d'accession seront communiquées lors de l'organisation de la deuxième phase (**possibilité d'engager de nouvelles équipes par Footclubs jusqu'au 05/01/2020 dernier délai**).

La C.R. Féminines se réserve le droit d'apporter des remaniements éventuels en fonction d'évènements ponctuels et imprévus.

Tous les matches non-joués à la date de fin de chaque phase ne seront pas pris en compte pour l'organisation de la phase suivante.

Les arbitres seront fournis par les clubs **pour la première phase**.

Le District du club recevant désignera l'arbitre central en deuxième et troisième phases pour le Niveau 1.

Les nouvelles équipes engagées pour les deuxième ou troisième phases seront automatiquement intégrées au Niveau 2.

Nouveauté : utilisation de la FMI (tablette) pour ce championnat U14-U17 Féminin à 11. Merci aux clubs d'effectuer les paramètres nécessaires à sa bonne utilisation.

Vous voudrez bien vous référer aux Règlements Généraux du Foot à 11 et au Basic spécifique joint.

Le Président

Francis Gauvin

Le Secrétaire de séance

Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 09/09/2019 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.